

**Les Cotisations Légales**

En votre qualité d'employeur, vous devez verser à la Mutualité Sociale Agricole, des cotisations sociales dites légales pour votre salarié (part patronale + part salariale).

La Mutualité Sociale Agricole est chargée, par les pouvoirs publics, de leur recouvrement.

**Le non paiement des cotisations salariales peut être à l'origine de poursuites pénales en vue du règlement prioritaire de la part ouvrière des cotisations impayées. C'est ce qu'on appelle la poursuite pour rétention de précompte. De plus, si vous n'acquitez pas intégralement les cotisations « accident du travail » dues pour l'ensemble de votre personnel, vous devrez rembourser à la M.S.A. toutes les prestations versées au salarié accidenté.**

COTISATIONS LÉGALES	VERSÉES PAR ...	FINANCEMENT...
<b>Assurances Sociales Agricoles (A.S.A.)</b>		
maladie .....	{ L'employeur (part patronale) { Le salarié (part ouvrière)	Les prestations maladie, maternité, décès.
vieillesse .....	{ L'employeur (part patronale) { Le salarié (part ouvrière)	Les prestations assurance vieillesse.
<b>Allocations Familiales (A.F.)</b>	L'employeur	Les prestations familiales servies aux salariés agricoles.
<b>Pour le Fonds National d'Aide au Logement (F.N.A.L.)</b>	L'employeur	Aide au logement
<b>Accidents du travail (A.T.)</b>	L'employeur	Les prestations accidents du travail et maladies professionnelles.
<b>Versement transport (V.T.)</b>	L'employeur ou l'entreprise de plus de 9 salariés (Y compris occasionnels et demandeurs d'emploi).	Les collectivités locales pour l'organisation des transports publics.

Les taux appliqués en matière de cotisations sont identiques pour toutes les entreprises sauf :

- en accident du travail où le taux est fonction de l'activité de l'entreprise.